

Contrat d'apprentissage : conditions d'éligibilité pour les personnes de nationalité étrangère

Eligible au contrat d'apprentissage avec **une carte d'identité ou un passeport en cours de validité** :

- Ressortissants de la Confédération Suisse, de l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que de Monaco, Andorre et San Marin
- Ressortissants des pays européens suivants :

Allemagne	Lettonie
Autriche	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Bulgarie	Malte
Chypre	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	République tchèque
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni
Grèce	Slovaquie
Hongrie	Slovénie
Irlande	Suède
Italie	

Eligible au contrat d'apprentissage avec **autorisation de travail** :

- Les ressortissants des pays hors Union Européenne doivent effectuer les démarches auprès du Service Main d'Œuvre Etrangère (SMOE) de la DIRECCTE **ou** de la Préfecture
- Les ressortissants de la Croatie (régime transitoire)

Il est conseillé d'effectuer les démarches le plus en amont possible de l'embauche (les autorisations de travail ne sont pas délivrées avec effet rétroactif).

Rappel : le contrat d'apprentissage relève du code du travail français